

# Article 20 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Date de mise à jour : 31 Mars 2023

## Notre analyse

I. Ce point précise que les articles 20 à 23 de cet arrêté ne s'appliquent pas aux particuliers lorsqu'ils sont responsables de projet et exécutants de travaux dans l'emprise de terrains leur appartenant.

II. Les personnes qui préparent ou suivent le projet de travaux à proximité de réseaux doivent avoir les compétences appropriées pour le faire.

De même les personnes qui travaillent sous la direction de l'exécutant des travaux comme encadrant, intervenant direct ou suiveur, doivent avoir les compétences appropriées pour le faire.

III. Ce point précise comment permettre aux personnes précitées au point II d'avoir les compétences appropriées : en suivant des formations. Ces formations sont initiales et continues, assurées par un organisme de formation compétent en matière de sécurité industrielle ou de prévention au travail, ou par l'employeur.

L'objectif de ces formations est :

- de faire connaître les risques d'endommagement des différentes catégories d'ouvrages lors de travaux à proximité ;
- de faire connaître les conséquences qui pourraient en résulter notamment pour la sécurité des personnes et pour la continuité de fonctionnement de ces ouvrages ;
- d'apprendre à se prémunir de ces risques ;
- de limiter les conséquences d'un éventuel endommagement ;
- d'expliquer la réglementation en vigueur et les prescriptions techniques applicables à la réalisation de ces travaux ;
- de vérifier la bonne acquisition de ces compétences.

La durée de ces formations tient compte autant que possible de l'expérience, des qualifications et des fonctions des personnes formées.

Les formations sont renouvelées chaque fois que nécessaire, notamment pour préparer l'obtention de l'AIPR ou son renouvellement périodique.

# Article 20 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

I. □ Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas aux particuliers lorsqu'ils sont responsables de projet et exécutants de travaux dans l'emprise de terrains leur appartenant.

II. □ Toute personne chargée par le responsable de projet de la préparation ou du suivi du projet de travaux à proximité de réseaux et toute personne travaillant sous la direction de l'exécutant des travaux comme encadrant, comme intervenant direct ou comme suiveur, disposent des compétences appropriées.

III. □ Pour atteindre les objectifs du II, les actions de formation menées comportent autant que possible un volet théorique et un volet pratique pouvant prendre la forme d'une simulation. Elles sont effectuées dans le cadre d'une formation initiale ou de la formation continue des agents déjà en poste. Elles sont assurées par un organisme de formation compétent en matière de sécurité industrielle ou de prévention au travail, ou par l'établissement employeur. Elles sont destinées à faire connaître les risques d'endommagement des différentes catégories d'ouvrages lors de travaux à proximité et les conséquences qui pourraient en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, pour la protection de l'environnement et pour la continuité de fonctionnement de ces ouvrages, à apprendre à s'en prémunir, et à limiter les conséquences d'un éventuel endommagement, puis à vérifier la bonne acquisition de ces compétences. Elles explicitent la réglementation en vigueur et les prescriptions techniques applicables à la réalisation de ces travaux. Leur durée et les conditions de leur mise en œuvre tiennent compte autant que possible de l'expérience, des qualifications et des fonctions des



Une formation en ligne sur les interventions à proximité des réseaux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quels sont les différents acteurs en matière de travaux à proximité des réseaux ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une nouvelle édition du guide Travaux à proximité des réseaux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)